

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 33 du 4 juillet 2014

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte 15

DÉCISION N° 0-7653-2014/DEF/CEMM
portant parrainage d'une unité opérationnelle des forces de la marine nationale.

Du 28 mai 2014

LE CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE.

DÉCISION N° 0-7653-2014/DEF/CEMM portant parrainage d'une unité opérationnelle des forces de la marine nationale.

Du 28 mai 2014

NOR D E F B 1 4 5 0 9 8 8 S

Référence :

Note-circulaire n° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 (BOC, p. 2703 ; BOEM 143.7, 570-0.2.8) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 143.7

Référence de publication : BOC n° 33 du 4 juillet 2014, texte 15.

1. Le parrainage de la frégate de surveillance *Vendémiaire* par la ville de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) est agréé.
2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Bernard ROGEL.